

## CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES STRUCTURES CULTURELLES

---

### ENTRE

**L'association Cultures du Coeur Drôme-Ardèche**  
représentée par sa Présidente Elisabeth COLLIN,  
appelée ci-dessous CDC 26 - 07

### ET

**Nom de la structure culturelle :**  
représenté(e) par  
appelé(e) ci-dessous "partenaire culturel"

---

#### *Préambule :*

*Dans le cadre de la loi de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, l'accès à la culture est un droit pour chaque personne, quelles que soient sa nationalité, sa situation sociale et financière ou professionnelle.*

#### **Le dispositif Cultures du Coeur se positionne à l'interface du culturel et du social pour :**

- Faciliter l'accès à la culture des personnes en précarité.
- Créer du lien social en offrant des moments de plaisirs et d'émotions partagés.
- Inscrire durablement l'éducation artistique et culturelle dans l'accompagnement des bénéficiaires.

Pour mettre en œuvre ces finalités, Cultures du Coeur Drôme-Ardèche souhaite, par la présente convention, s'allier avec les artistes et les acteurs culturels qui sont à l'initiative d'actions qui visent à élargir les publics, à rénover et à enrichir leur relation à l'art et à la création.

#### **ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS - MOYENS**

**Voici quelques pistes non exhaustives pour le partenaire culturel (cocher les cases) :**

- Des invitations aux événements artistiques et culturels
- Des places dans des ateliers de pratique artistique
- Des visites du site culturel
- Des portes ouvertes
- Des répétitions publiques
- Des rencontres avec : des créateurs - des artistes - des équipes techniques -
- Des visites guidées d'exposition

#### **Cultures du Coeur Drôme Ardèche organise :**

- La mise en ligne des invitations sur le site de réservation dans les meilleurs délais
- La centralisation des inscriptions aux ateliers de pratiques artistiques
- Le regroupement des demandes d'actions de médiation formulées par les acteurs sociaux
- Des rencontres, en début et en fin de saison, entre les partenaires culturels et les partenaires sociaux
- Une formation « Passeurs de Culture » à destination des acteurs sociaux pour favoriser le projet culturel dans l'accompagnement des bénéficiaires

#### **ARTICLE 2 : REGLES DE RECIPROCITE - MODALITES**

**Le partenaire culturel s'engage à :**

- ✓ Informer son personnel ou l'équipe pédagogique de son conventionnement avec Cultures du cœur.
- ✓ Fournir le quota d'invitations au moins 30 jours avant le début de l'événement ou de l'atelier en précisant la nature des offres.
- ✓ Identifier un référent pour garantir la transmission mensuelle des contremarques utilisées ou de l'état de présence aux ateliers.
- ✓ Fournir des outils de communication (plaquettes, programmes, affiches, tracts, contacts...).



## Saisons 2016-2019

### **Cultures du Cœur s'engage à :**

- ✓ Apporter une aide pour l'utilisation du dispositif : blog, permanence téléphonique, gestion des réservations.
- ✓ Veiller au respect des procédures de réservation (caractère nominatif, confirmation des invitations) ou des inscriptions aux ateliers.
- ✓ Donner un code confidentiel d'accès au site Internet [www.culturesducoeur.org](http://www.culturesducoeur.org) pour visualiser les réservations.
- ✓ Rendre les invitations non réservées ou non confirmées au-delà du délai imparti.
- ✓ Organiser les rencontres partenaires et la formation sur des sites culturels pour que les acteurs sociaux acquièrent une connaissance de l'offre sur la Drôme et l'Ardèche.

### **ARTICLE 3 : DROIT D'ENTREE**

Le droit d'entrée est matérialisé par la présente convention. Il donne la qualité de membre actif à la structure culturelle et une voix délibérative au représentant signataire, lors de l'Assemblée Générale de l'association.

Tous les salariés de la structure peuvent adhérer à l'association en s'acquittant d'une cotisation annuelle de 15 euros. L'appel à cotisation se fait lors de la convocation à l'Assemblée Générale. Les adhérents sont électeurs et éligibles.

### **ARTICLE 4 : VALIDITE**

La présente Convention passée entre CDC 26-07 et la structure culturelle est établie pour trois années à partir de la date de la signature.

A Valence, le

**Nom et signature du responsable de la structure culturelle :**

**Présidente de CDC 26-07**  
Elisabeth COLLIN

---

## **BASE DE DONNÉES**

### **1. COORDONNEES**

- Nom de la structure culturelle :
- Nom et Prénom du Directeur (-trice) :
- Nom et Prénom de la personne référente pour CDC 26 - 07 :
- Adresse postale de la structure :
- N° de téléphone :
- E-mail du Directeur (-trice) :
- E-mail de la personne référente :